



# PRIME CONGÉ 2020

## LA FGAAC-CFDT PRÉSERVE À NOUVEAU LES PRIMES DE TRACTION DES CONDUCTEURS

Paris, le 14 janvier 2021

Depuis le début de la crise sanitaire, la FGAAC-CFDT est intervenue à de très nombreuses reprises auprès de la Direction du Groupe Public SNCF pour défendre les conducteurs que ce soit en termes de mesures en lien avec leur protection sanitaire, leurs conditions de travail d'hébergement et de restauration mais également pour protéger leur niveau de rémunération.

**La FGAAC-CFDT a porté dans ce cadre de nombreuses revendications en lien avec la rémunération des conducteurs auxquelles la Direction a répondu partiellement au printemps dernier :**

- mise en place de l'ICESR (Indemnité Compensatrice Restreint) afin de compenser les pertes de certains éléments constitutifs de la rémunération,
- la valorisation au titre de l'acompte congés 2019 de certaines situations (Journées Blanches, garde d'enfants, isolement sanitaire),
- la neutralisation des effets de la baisse d'activité sur les PMJR (Prime Moyenne Journalière Réalisée) et de la prime congés,
- l'attribution pour les jeunes conducteurs de l'acompte congé moyen du roulement auquel ils appartiennent ou sont rattachés pour les agents en Fac.

**APRÈS S'ÊTRE ÉTEINTE AU DÉBUT DE L'ÉTÉ, CES MESURES ONT ÉTÉ RÉACTIVÉES AU DÉBUT DU SECOND CONFINEMENT GRÂCE À L'INTERVENTION DE LA CFDT ET DE SON SYNDICAT NATIONAL FGAAC-CFDT.**

### LA FGAAC-CFDT RÉ-INTERVIENT À NOUVEAU EN 2021 :

La FGAAC-CFDT est remontée au créneau en ce début d'année dans le cadre d'une demande d'audience nationale déposée le 6 janvier 2021, en lien avec les impacts de la baisse d'activité sur les primes de traction.

**La FGAAC-CFDT a obtenu que les mois de 2020 marqués par une très forte baisse d'activités soient neutralisés dans le calcul de la prime congés 2020. Cette mesure permettra ainsi d'éviter aux conducteurs de subir un redressement négatif trop important sur leur bulletin de paie du mois de mars 2021.**

### L'ACOMPTE CONGÉS : QU'EST QUE C'EST ET COMMENT FONCTIONNE-T-IL ?

Les absences existantes peuvent être de plusieurs types :

- les congés,
- les utilisations autres que conduite,
- les absences suite à accident du travail,
- les absences pour maladie et blessures hors service...

Les absences sont classifiées selon leurs catégories et donnent droit en conséquences à une prime différente. Soit un « acompte congé

», soit la « PMJR », soit une prime adaptée à la situation particulière.

La prime attribuée à un agent pour chaque jour de congé annuel pris au cours d'une année A est égale à la moyenne des primes (toutes catégories) réalisée par jour de service, par cet agent, au cours de ladite année A. Le calcul de la prime congés de l'année en cours est connu en février de l'année A+1 (décembre +2 mois )



5, rue Pleyel  
93200 ST DENIS



01/76/58/12/21



[www.fgaac-cfdt.fr](http://www.fgaac-cfdt.fr)



[fgaac-cfdt@fgaac.org](mailto:fgaac-cfdt@fgaac.org)



FGAAC-CFDT Officiel



FGAAC-CFDT





**PRIME  
CONGÉ  
2020**

# LA FGAAC-CFDT PRÉSERVE À NOUVEAU LES PRIMES DE TRACTION DES CONDUCTEURS

## L'ACOMPTE CONGÉS : QU'EST QUE C'EST ET COMMENT FONCTIONNE-T-IL ?

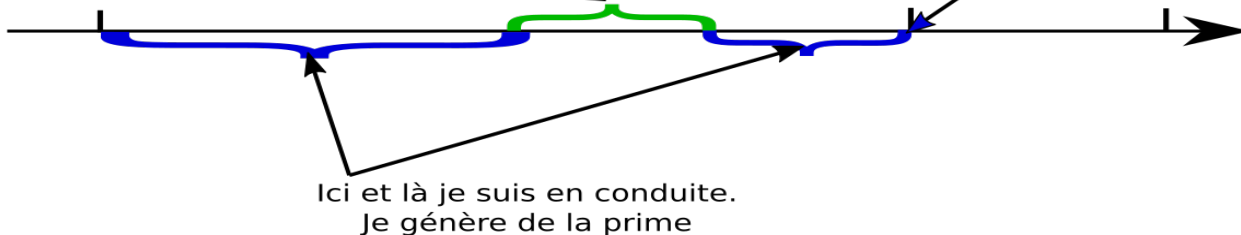
Il est payé à chaque agent, au cours de l'année A, pour chaque jour de congé annuel ainsi que pour les jours de service donnant lieu à l'attribution de la prime congé (prévus à l'art. 22.2 de la TT0009), un acompte dont la valeur est basée, au départ, sur la prime moyenne par jour réalisée l'année A - 1, cette valeur est modifiée, le cas

échéant, en cours d'année, compte tenu de l'évolution des primes réalisées par l'agent.

**Il est donc nécessaire d'évaluer cette somme en cours d'année, qui sera ensuite rectifiée au mois de mars de l'année suivante. On paiera ainsi au cours de l'année ce que l'on nomme « un acompte congé ».**

Ici je suis en CA. Je dois percevoir la moyenne des primes réalisées dans l'année...  
Problème : l'année n'est pas finie...  
==> l'entreprise me verse un ACOMPTE CONGÉ

Après le 31 décembre on connaît ma prime réelle et ce que j'ai perçu en acompte.  
Ma prime "congé" peut alors être corrigée en + ou en -



## QUELLES SONT LES ABSENCES PRIMÉES À LA PRIME CONGÉ ?

Voici la liste des principales absences et le code administratif correspondant rémunérées à la prime congé :

- Repos compensateur, complémentaire ou supplémentaire : RG, RM, RU, (sauf les RU acquis au titre des activités liées à l'article 23.1 de la TT009).
- Jour chômé du 1er mai, lorsque cette fête tombe un jour où l'agent aurait normalement travaillé d'après son régime de travail (F3).
- Repos compensateur accordé en remplacement du 1er mai (F3).
- Congé pour maternité ou adoption (AM).

- Congé pour naissance ou adoption d'enfant (AN ou AR).
- Congé de paternité (AZ).
- Congé pathologique (AG).
- Congé pour médaille d'honneur des chemins de fer (AC).
- Congé pour légion d'honneur, ordre national du mérite, médaille militaire (AC).
- Congé aux agents donateurs de sang bénévoles, de gamma-globulines, de globules blancs ou de plaquettes (AC).
- Jour (ou demi-jour) d'absence pour information syndicale (AH).

**GRACE A L'INTERVENTION DE LA FGAAC-CFDT, LE CALCUL DE LA PRIME CONGES 2020 SERA REALISE EN PRENANT EN COMPTE SEULEMENT 6 MOIS DE L'ANNEE (JANVIER, FEVRIER, JUILLET, AOUT, SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2020. LES SIX AUTRES MOIS SERONT QUANT A EUX NEUTRALISES.**



5, rue Pleyel  
93200 ST DENIS



01/76/58/12/21



[www.fgaac-cfdt.fr](http://www.fgaac-cfdt.fr)



[fgaac-cfdt@fgaac.org](mailto:fgaac-cfdt@fgaac.org)



FGAAC-CFDT Officiel



FGAAC-CFDT

